

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/PRST/1994/7 10 février 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à sa 3335e séance, le 10 février 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Angola" :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/1994/100), présenté en application de la résolution 890 (1993) du 15 décembre 1993.

Le Conseil félicite le Secrétaire général, son Représentant spécial et le Chef des observateurs militaires pour les efforts qu'ils déploient en vue de faire aboutir les pourparlers qui se tiennent actuellement à Lusaka entre le Gouvernement angolais et l'UNITA afin de parvenir à un règlement effectif et durable du conflit dans le cadre des 'Acordos de Paz' et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil salue également les efforts que déploient à l'appui des pourparlers de Lusaka les trois États observateurs du processus de paix angolais ainsi que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les États voisins, et les encourage à poursuivre ces efforts.

Le Conseil note les progrès réalisés à ce jour dans les pourparlers de Lusaka, notamment l'adoption des principes généraux et particuliers ainsi que des modalités touchant toutes les questions militaires et de police à l'ordre du jour. Le Conseil demande aux parties de réaffirmer leur volonté de parvenir à un règlement pacifique. Il leur enjoint de redoubler d'efforts dans les pourparlers de Lusaka afin d'instaurer un cessez-le-feu effectif et durable, d'achever les travaux sur les points qui demeurent à l'ordre du jour et de conclure un règlement pacifique sans tergiverser.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'intensification des hostilités et, en particulier, par la reprise récente d'activités militaires importantes en plusieurs endroits de l'Angola, particulièrement à Kuito-Bié. Il déplore le grand nombre de victimes et l'ampleur des destructions.

Le Conseil souligne que le seul moyen de parvenir à un cessez-le-feu effectif, vérifiable et durable est que les parties concluent et signent un accord de paix global. Il leur demande d'honorer les engagements qu'elles ont déjà pris volontairement à Lusaka, de faire preuve de la plus grande retenue, de mettre immédiatement fin à toutes les actions militaires offensives et de s'engager à conclure d'urgence les pourparlers de Lusaka.

Le Conseil se félicite que l'acheminement des secours humanitaires destinés à la population sinistrée en Angola se soit amélioré, mais constate que la situation d'ensemble demeure grave. Il prie instamment les parties de continuer à coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin de permettre le libre acheminement des secours humanitaires et d'assurer la sécurité nécessaire en vue de leur distribution efficace. Il demande à la communauté internationale de contribuer généreusement à l'action humanitaire menée en Angola.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir informé en temps voulu de l'évolution des pourparlers de paix de Lusaka. Il se déclare de nouveau prêt à examiner promptement toute recommandation du Secrétaire général une fois qu'un accord aura été conclu entre les parties. Il se déclare de nouveau prêt aussi à envisager de prendre de nouvelles mesures, conformément à ses résolutions antérieures.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question."
